



## Partenaire national de la cohésion des territoires : La MSA et le ministère de la cohésion des territoires signent une convention ambitieuse

Salon de l'agriculture, 24 février 2020

**Le 24 février 2020, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) signent une convention de partenariat en faveur du développement des territoires ruraux.**

La MSA, opérateur social de référence sur les territoires ruraux, s'engage à partager et soutenir les ambitions de l'agenda rural.

Elle propose de mettre à disposition de l'Etat et des collectivités territoriales son réseau de proximité (1475 points d'accueils) et la richesse de ses compétences afin de participer au développement des territoires ruraux et de contribuer à l'égalité des chances pour tous les concitoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Les trois grands volets de cette convention de partenariat sont :

- *L'accès aux services avec a minima 50 structures France Services confiées à la MSA,*
- *La santé et solidarité en milieu rural et dans les petites centralités pour développer l'accès aux soins et renforcer la coordination des acteurs,*
- *Le soutien au développement des tiers-lieux favorisant l'inclusion numérique.*

Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales salue : « *l'engagement de la MSA, son état d'esprit ouvert et ambitieux en direction des territoires ruraux qui va bien au-delà de ses missions de protection sociale* »

Le président de la Caisse centrale de la MSA Pascal Cormery, a rappelé que : « *La signature de cette convention de partenariat est un signal fort pour nos 16 982 délégués cantonaux, nouvellement élus, qui vont s'engager sur les territoires ruraux, avec les équipes MSA pour porter des actions au bénéfice de nos populations rurales* ».

### À propos de la MSA

La MSA, deuxième régime de Sécurité sociale, en France, assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.

Consulter le livre blanc de la MSA : « Cohésion des territoires : 20 propositions pour agir » : <https://www.msa.fr/lfy/livre-blanc-msa>